

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B255-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B255

OBJET : Ressources - Commission Locale d'Information de Cadarache - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 - Autorisation de signature de la convention entre la CLI Cadarache et la C.P.A.

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron –

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri –

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Jules SUSINI

Thématique : Ressources – Risques

Objet : Commission Locale d'information de Cadarache – Attribution de subvention de fonctionnement pour l'année 2013 – Proposition de Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3.200 € destinée à soutenir financièrement la réalisation du programme d'activité de la CLI Cadarache, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et d'autoriser la signature d'une convention de soutien financier du programme d'activité pour l'année 2013.

Exposé des motifs :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions

Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Général. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

Au sein de la CLI de Cadarache, Monsieur Guy BARRET, Vice-président de la Communauté du Pays d'Aix, Maire de Coudoux, a été désigné pour représenter la Communauté du Pays d'Aix au sein de cette commission par délibération N° 2012-A140 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012.

Le Président du Conseil Général 13, conformément au décret n°2008-251 du 12 mars 2008 (Article 16 et suivants, Chap. IV) a pris un arrêté, en date du 30 avril 2009, dotant la Commission Locale d'Information de Cadarache, d'un statut associatif.

La CLI Cadarache, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2013 une subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans la continuité de l'aide qu'apporte la CPA à la Commission Locale d'Information de Cadarache, il vous est proposé d'attribuer à cette dernière une subvention de 3.200€ (Trois mille deux cents euros), assortie de la signature d'une convention.

Pour les subventions de fonctionnement :

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013-00871	Commission Locale d'Information de Cadarache	Suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire,	3.000	122 204	3.200	3.200	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-1 ;

VU la circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des commissions locales d'information ;

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des Installations Nucléaires de Base ;

VU l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération N°2012_A140 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 23 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution, pour l'année 2013, d'une subvention d'un montant de 3. 200€ (Trois mille deux cents euros), à la Commission Locale d'Information de Cadarache ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 6574 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires.

BUDGET PREVISIONNEL 2013

DEPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION			
réalisation Clio Info	19 000 €	Subvention Conseil général 13	103 000 €
diffusion Clio Info	19 000 €	Subvention Etat (ASN)	61 000 €
site Internet	11 000 €	Subvention Conseil général 84	8 500 €
annonces presse	500 €	Subvention Conseil général 83	8 500 €
exposition IRSN	8 000 €	Subvention Conseil général 04	3 200 €
sous-total	57 500 €	Subvention Conseil régional PACA	8 500 €
SECRETARIAT		Subvention Communauté du Pays d'Aix	3 200 €
personnel	75 000 €	Subventions Communes	2 500 €
affranchissement	4 000 €	Participation Cll Iter	3 000 €
fournitures	1 500 €	Autres produits	200 €
télécommunications	1 500 €		
assurance	400 €		
Informatique	6 000 €		
dépenses diverses	750 €		
sous-total	89 150 €		
AUTRES DEPENSES			
documentation	800 €		
frais déplacements	13 000 €		
expert-comptable	3 000 €		
commissaire aux comptes	2 000 €		
frais bancaires	100 €		
réception	1 500 €		
adhésion ANOCLI	1 000 €		
autres prestations	2 500 €		
études	61 000 €		
formation	5 000 €		
stagiaires	2 000 €		
sous-total	91 900 €		
TOTAL DEPENSES	238 550 €	TOTAL RECETTES	201 600 €
		Utilisation provisions	36 950 €


ROGER PIZOT,
 Président de la Cll de Cadarache

Budget prévisionnel 2013 - Cll de Cadarache

 1

Entre

La commission locale d'information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Roger Pizot, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2013.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2013 s'établit à la somme de 3200 € (Trois mille deux cents euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le versement sera effectué au compte (n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 15899 - code guichet 07949 - clé RIB 01.) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Election de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

Madame Maryse Joissains-Masini
Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maire d'Aix-en-Provence

OBJET : Ressources - Commission Locale d'Information de Cadarache - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 - Autorisation de signature de la convention entre la CLI Cadarache et la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Marie JOISSAINS MASINI



- 3 JUIL. 2013